

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Les Instituts de Formation La Musse sont heureux de vous compter parmi nos étudiants.

Fidèle à sa démarche de défense de l'égalité des chances, nous nous impliquons pour que le handicap ne soit pas un frein à vos études d'autant plus que vous serez de futurs soignants.

Pour bien accompagner les situations de handicap, il faut d'abord bien les comprendre.

Voici donc quelques précisions sur le sujet.

DÉFINITION DU HANDICAP

LA LOI DU 11 FEVRIER 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

LE HANDICAP :

UNE QUESTION DE CONTEXTE

Le handicap se définit par rapport à un environnement. Une déficience donnée, créera une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres à l'activité de la personne concernée et à son environnement.

DÉCLARER SON HANDICAP C'EST OPTIMISER SES CONDITIONS D'ÉTUDES

Pour étudier dans de bonnes conditions, les situations de handicap peuvent être compensées. De nombreuses solutions existent qui permettent de concilier les contraintes dues au handicap et des études réussies. Ces solutions peuvent être humaines, organisationnelles ou techniques. Vous trouverez dans ce guide les démarches à suivre pour en bénéficier si nécessaire. N'hésitez pas, toutes les équipes sont à votre écoute !

Nous vous proposons des aménagements pédagogiques, mais aussi vous informons dans vos démarches pour obtenir des aides à la vie quotidienne de la part de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

LES TYPES DE HANDICAP

Contrairement aux idées reçues, le handicap est invisible dans la majorité des cas.

Voici les catégories principales de handicap :



Le handicap moteur :

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité. Certaines déficiences motrices d'origine cérébrales peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

Exemples : maladies neuro-dégénératives, paraplégie, etc.



La maladie invalidante :

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

Exemples : cancer, mucoviscidose, sclérose en plaque, épilepsie, etc.



Le handicap visuel :

La déficience visuelle est une diminution, une altération, voire une suppression de la capacité de voir des images, des couleurs.



Le handicap auditif :

La surdité est la diminution ou la suppression, de la capacité d'entendre des sons.



Le handicap cognitif :

Le handicap cognitif est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives (lire, parler, mémoriser, comprendre) : trouble de l'attention, de la mémoire, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies). Le handicap cognitif n'implique pas de déficience intellectuelle mais des difficultés à mobiliser ses capacités.

Exemples : dyslexie, troubles de l'attention, de la mémoire, dyspraxie, dysphasie, etc.



Le handicap psychique :

Il est la conséquence d'une maladie mentale, de troubles psychiatriques, d'une perturbation de l'équilibre psychologique. Il n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais leur mise en œuvre.

Exemples : dépression, phobies, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie...

DES INTERLOCUTEURS À VOTRE ÉCOUTE

Si vous estimez devoir bénéficier d'un aménagement de vos études et/ou de vos examens, adressez-vous au pôle administratif, à vos responsables pédagogiques, à vos directeurs ou à l'Université de Rouen.

En effet, votre institut est chargé de :

Accueillir, conseiller et accompagner les étudiants handicapés dans la poursuite de leurs études supérieures ;

Les informer sur leurs droits ;

Mettre en œuvre les procédures et mesures destinées à optimiser leur autonomie, à faciliter leur intégration et leur garantir l'accessibilité des savoirs ;

Organiser et suivre la mise en place des aménagements d'études identifiés par le service de médecine préventive, en liaison avec les formations ;

Coordonner l'ensemble des actions menées autour de la question du handicap, action de sensibilisation notamment ;

Développer des partenariats avec les structures et les institutions externes liées au handicap, ainsi qu'avec le monde professionnel ;

Suivre, avec les services compétents, les mesures visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments.

LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Le service de médecine préventive intervient le plus tôt possible dans le processus d'accueil car il a notamment pour rôle de proposer des aménagements d'études et de participer à l'évaluation des besoins pédagogiques.

Il s'assure par des rendez-vous annuels que les aménagements proposés sont bien adaptés.

Dès la première année à l'institut, vous bénéficierez tous d'une consultation.

UN ACCOMPAGNEMENT TOUT AU LONG DES ÉTUDES

Tout étudiant en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de santé qu'elles qu'en soient la nature (motrice, psychique, sensorielle, maladie invalidante...) et la durée, peut bénéficier, s'il le souhaite d'une aide de son institut.

AVANT VOTRE INSCRIPTION

Pour préparer la rentrée, poser toute vos questions et spécifier vos besoins, contactez le pôle administratif dès que possible.

Transmettez à l'assistante de direction votre attestation d'aménagement délivrée par le médecin agréé par l'ARS et/ou par le médecin de la médecine préventive de l'université.

N'attendez pas la publication de vos résultats du baccalauréat (ou de licence si vous visez une entrée en master).

Contactez : Y. PRUDENT : Référent Qualiopi et Handicap

H. BANTWELL : Assistante de direction en ergothérapie

C. GERBOUIN : Assistante de direction en Masso kinésithérapie

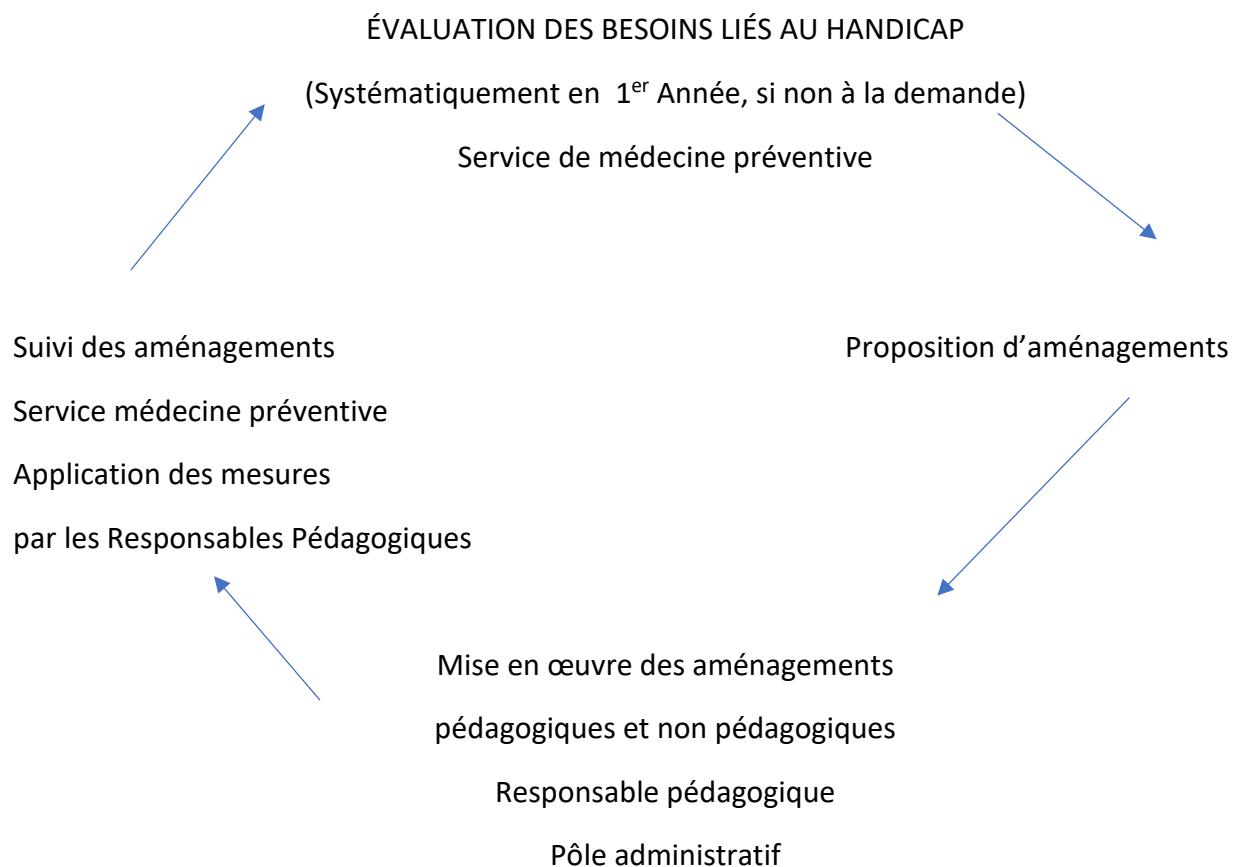
C. MEYER : Assistante de scolarité en audioprothèse

ET AU COURS DE VOTRE CURSUS

Vous pouvez demander un accompagnement à n'importe quel moment de votre cursus.

Il vous est bien sûr recommandé de vous y prendre au plus tôt.

COMMENT SE PASSE LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENT



LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

La politique d'accueil et d'accompagnement de la mission handicap cherche à proposer aux étudiants concernés des mesures permettant de compenser chaque situation de handicap.

Selon la situation et sous couvert d'un justificatif médical, différents aménagements peuvent être envisagés.

POUR LES ÉTUDES

Les aides pédagogiques peuvent être humaines, matérielles ou d'adaptation, soit :

- Assistance d'un secrétaire pour les cours
- Agrandissement de cours
- Possibilité de prêt ponctuel d'un ordinateur portable ou de matériel spécifique
- Prêts spéciaux dans les bibliothèques universitaires
- Étalement de la durée des études (ex : faire une année en deux ans)
- Aménagement d'horaire et autorisation d'absence
- Prêt ou installation d'un matériel spécifique ...

Pour des besoins d'aménagements pédagogiques spécifiques, l'équipe pluridisciplinaire se réunit afin d'en valider la mise en place avec l'étudiant.

Ex : Police opendyslexic pour les personnes dyslexiques

POUR LES EXAMENS

L'institut est responsable de l'organisation des examens de l'étudiant concerné.

Il peut proposer :

- Majoration du temps de composition
- Adaptation des sujets d'examen
- Secrétariat d'examen
- Salle à part ...

Recours à une aide technique

Prêt ponctuel d'un ordinateur portable

N'oubliez pas de transmettre à l'assistante de direction votre attestation d'aménagement délivrée par le médecin agréé par l'ARS et/ou par le médecin de la médecine préventive de l'université.

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Dès lors que les aménagements sont mis en place, il est demandé :

De vous signaler au plus tôt auprès du secrétariat à l'issue de votre visite médicale, en ramenant les documents.

De prendre contact avec le service de médecine préventive, si vous avez un changement ou une évolution de vos difficultés, pour réévaluer les aménagements.

À SAVOIR

Les aides de vie quotidienne relèvent de la compétence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Liste des Partenaires Handicap des Instituts de Formation La Musse

Médecine préventive de l'Université de Rouen, antenne d'Evreux

L'infirmier, Mr Jean-Paul MAISON, est présent sur le site de Navarre et sur le site de Tilly en alternance (horaires de présence 2021-2022 à venir).

Site de Navarre : bâtiment C - 2e étage (bureau C221) 02.32.29.15.53

Site de Tilly : bâtiment principal - 2e étage (bureau 210)

le médecin : Dr Judith FISCHER (présente le jeudi)

la psychologue pour les étudiants : Mme Maryse HARVEY (présente sur le site le lundi matin)

Pour contacter l'assistante sociale : Mlle Pauline LEMOINE

06.70.74.99.43

pauline.lemoine@univ-rouen.fr (rendez-vous sur demande par mail)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM 27)

1 Av. du Maréchal Foch, 27000 Évreux

Mr de COLIGNY

Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure (MDPH 27)

Accompagnement et orientation – Reconnaissance RQTH

11 Rue Jean de la Bruyère, 27000 Évreux

Mme BONSIGNOUR

Centre Communal d'Action Sociale d'Evreux

5 Rue de la Petite Cité, 27000 Évreux

Maison de la santé d'Evreux

2 Pl. Dupont de l'Eure, 27000 Évreux

Mr BOSCHER

Cap emploi

32 Rue Georges Politzer, 27000 Évreux

Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (Sameth 27)

91, rue du Général de Gaulle
27100 Le Vaudreuil

Tél : 02 32 61 36 10

Email : info@sameth27.com

Autres ressources handicap

API LSF (Traducteurs Interprètes Langue des Signes Paris et Région)

<http://afils.fr/comptes/membres/>

AFILS, Association Française des Interprètes et traducteurs en Langue des Signes

(<http://www.afils.fr/>)

STRUCTURES MEDICO SOCIALES :

Etablissements d'accueil pour personnes handicapées

<https://www.sanitaire-social.com/annuaire/etablissement-pour-handicapes/>

GUIDE DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/docx/Guide-version-word.docx>

PLAN EN FAVEUR DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES:

https://www.cnса.fr/documentation/plan_en_faveur_des_personnes_sourdes_ou_malentendantes_10_02_2010.pdf

GUIDE DU HANDICAP :

https://www.ville-antony.fr/files/Handicap/CCAS_guide_handicap_2020.pdf

CRESAM : « CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES HANDICAPS RARES – SURDICÉCITÉ »

<https://www.cresam.org/>